

Direction Générale des Services  
Pôle Patrimoine et Ressources  
Direction des Routes  
Sous-Direction Exploitation et Entretien

**ARRETE N° ARR\_2019\_1228\_ART\_RD60\_CONDES**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**Sur une route départementale**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;
- VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU les avis de M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain, de Mme le Maire de THOIRETTE-COISIA et de MM. les Maires de CONDES et de CHANCIA

**CONSIDÉRANT** que suite à un effondrement partiel de la RD 60 entre CONDES et COISIA - à 350 m du carrefour avec la rue de la Plage, il convient de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 60, du PR 11 + 0330 au PR 11 +0360, territoire de la commune de CONDES, à compter **du jeudi 5 décembre 2019 à 14 heures**.

**ARTICLE 2** : Les itinéraires de déviation sont fixés comme suit :

Sens THOIRETTE - CONDES : par les RD 936 et 31H (Ain), et les RD 60E2 et 60 (Jura)  
Sens CONDES – THOIRETTE : par l'itinéraire inverse.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'Agence Routière Départementale de Lons-le-Saunier.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain, Mme le Maire THOIRETTE – COISIA MM. les Maires de CONDES et CHANCIA, M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE ; M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

LONS-LE-SAUNIER, le - 5 DEC. 2019

**LE PRESIDENT,**  
Pour le Président et par délégation,  
Le Sous-Directeur Exploitation et Entretien,



Michel THOMAS